

Délibérations du Conseil Municipal du Samedi 21 mars 2026



ANDÉ

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt et un mars, à dix heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le seize mars, deux mille vingt-six, sous la Présidence du Doyen de Séance, Monsieur Pascal GROULT, puis sous la présidence de la Maire élus, Madame Marcelline CÉRÉ, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

MM : BARDANO, CELLIER, GROULT, MENUER, MORENNE, VINCENT.
Mmes : BARBARAY, BEAUFRERE, BRUAND, CÉRÉ, POULIQUEN,
PRUD'HOMME

Absents excusés avant donné pouvoir :

M. BACHELET à M. MENUER
M. MOULIN à M. CELLIER
Mme TIXIER à Mme CÉRÉ

Nombre de membres en exercice : 15 / Absents : 3 / Présents : 12 / Pouvoirs : 3 / Votants : 15

Monsieur GROULT, doyen de l'assemblée a procédé à l'appel et a constaté que le quorum est atteint et ouvert la séance à 10h.

Madame Karine BEAUFRÈRE a été nommée secrétaire de séance.

Numéro	Objet	Rapporteur
2026/11	Election du Maire	M. GROULT
2026/12	Création du nombre des postes d'Adjoints	Mme CÉRÉ
2026/13	Election des adjoints au Maire	Mme CÉRÉ

La séance est levée à 11h00

Publié le 27/03/2026



Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026

ID : 027-212700157-20260321-DE_2026_11-DE

S'LO

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

N°2026/11

SEANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026

Date de la convocation :
16/03/2026

L'an deux mille vingt-six,

Le samedi vingt et un mai à dix heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur GROULT Pascal, doyen d'âge de l'assemblée.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Pouvoir	3
Votants	15

Étaient présents :

MM. BARDANO, CELLIER, GROULT, MENOUEUR, MORENNE, VINCENT.

Mmes BARBARAY, BEAUFRERE, BRUAND, CÉRÉ, POULIQUEN, PRUD'HOMME.



ANDÉ

Absents ayant donné pouvoirs :

M. BACHELET à M. MENOUEUR,
M. MOULIN à M. CELLIER,
Mme TIXIER à Mme CÉRÉ

Secrétaire(s) de séance : Mme BEAUFRERE

Objet de la délibération : ELECTION DU MAIRE.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu :

- Madame CÉRÉ Marcelline : 12 voix

- Madame CÉRÉ Marcelline, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.

Le Secrétaire de Séance
Karine BEAUFRERE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Madame La Maire,
Marcelline CÉRÉ



En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

N°2026/12

SEANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026

Date de la convocation :
16/03/2026

L'an deux mille vingt-six,

Le samedi vingt et un mars à dix heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Marcelline CÉRÉ, Maire de la Commune d'Andé.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Pouvoir	3
Votants	15

Étaient présents :

MM. BARDANO, CELLIER, GROULT, MENOUEUR, MORENNE, VINCENT.

Mmes CÉRÉ, BARBARAY, BEAUFRERE, BRUAND, POULIQUEN, PRUD'HOMME.



ANDÉ

Absents avant donnés pouvoirs :

M. BACHELET à M. MENOUEUR,

M. MOULIN à M. CELLIER,

Mme TIXIER à Mme CÉRÉ

Secrétaires(s) de séance : Mme BEAUFRERE

Objet de la délibération : Création du nombre des postes d'Adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Et les membres présents ayant signé au registre.

Le Conseil Municipal accepte à la majorité

Le Secrétaire de Séance
Karine BEAUFRERE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame La Maire,
Marcelline CÉRÉ



En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

N°2026/13

SEANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026

Date de la convocation :
16/03/2026

L'an deux mille vingt-six,

Le samedi vingt et un mars à dix heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Marcelline CÉRÉ, Maire de la Commune d'Andé.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Pouvoir	3
Votants	15

Étaient présents :

MM. BARDANO, CELLIER, GROULT, MENOUEUR, MORENNE, VINCENT.

Mmes BARBARAY, BEAUFRERE, BRUAND, CÉRÉ, POULIQUEN, PRUD'HOMME.

Absents avant donnés pouvoirs :

M. BACHELET à M. MENOUEUR,

M. MOULIN à M. CELLIER,

Mme TIXIER à Mme CÉRÉ

Secrétaire(s) de séance : Mme BEAUFRERE



ANDE

Objet de la délibération : Elections des adjoints au mairie de la Commune d'Andé.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 :

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu :

- Liste conduite par M. CELLIER Cyrille : 12

- La liste de M. CELLIER Cyrille ayant obtenue la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1^{er} adjoint : M. CELLIER Cyrille,
- 2^{ème} adjoint : Mme BEAUFRERE Karine,
- 3^{ème} adjoint : M. MENOUEUR Frédéric.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.

Le Secrétaire de Séance
Karine BEAUFRERE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Madame La Maire,
Marcelline CÉRÉ



En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.